

AFFICHÉ
LE 04/10/2023



2023/.....
Parafe

DELIBERATION N°407

**OBJET : INDEMNITE DE SUIVI ET D'ORIENTATION DES ELEVES DU CONSERVATOIRE (ISOE)
ET INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES D'ENSEIGNEMENT (IHSE)**

Entendu l'exposé de Madame Marie-Laure MORELLI, Adjointe au maire,

Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré

Vu le décret n°2005-256 du 17 mars 2005 portant adaptation des modalités de versement de certaines indemnités relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu le décret n° 2023-627 du 19 juillet 2023 portant création d'une part fonctionnelle au sein de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2023 fixant les montants de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves et de l'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités ;

Vu l'avis favorable des membres du comité social territorial ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

AUTORISE le versement de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) aux professeurs et assistants d'enseignement artistique occupant un emploi permanent comme suit

Professeur Hors Classe	Part Fixe (liée à l'exercice effectif de la fonction enseignante) Montant pouvant être fixé en fonction des missions de 0 à 2550 € annuel brut.
Professeur de classe normale	
Assistant d'Enseignement Principal de 1 ^{ère} classe	Part Modulable (liée à des tâches de coordination des enseignants d'un département) Montant pouvant être fixé en fonction des missions de 0 à 1498.84 € annuel brut.
Assistant d'Enseignement Principal de 2 ^{ème} classe	
Assistant d'Enseignement	Part Fonctionnelle (liée à l'exercice d'une mission complémentaire) Montant pouvant être fixé en fonction des missions de 0 à 1250 € annuel brut.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230927-DEL16_4-07_2

2023/.....

Parafe

PRECISE que les différentes parts d'ISOE sont perçues mensuellement au prorata du temps de travail. Elles sont suspendues en cas d'absence pour congé maladie en totalité au-delà de 30 jours consécutifs.

AUTORISE le versement de l'indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE) aux professeurs et assistants d'enseignement artistique occupant un emploi permanent comme suit

	Service supplémentaire régulier : Versé sur 9 mois d'Octobre à Juin.		Service supplémentaire irrégulier : A titre exceptionnel sur une courte durée
	Mode de calcul du taux horaire: (Montant de l'indemnité forfaitaire / 36 + 25%)		Taux horaire fixe
	1 ^{ère} Heure <i>Montant annuel forfaitaire maximum brut</i>	Au-delà de la 1 ^{ère} Heure <i>Montant annuel forfaitaire maximum brut</i>	Par Heure dès le 1 ^{ère} Heure et au-delà <i>Montant brut maximum</i>
Professeur Hors Classe	1775.09 €	1479.24 €	51.36 €
Professeur de classe normale	1613.72 €	1344.77 €	46.69 €
Assistant d'Enseignement Principal de 1 ^{ère} classe	1183.39 €	986.16 €	34.24 €
Assistant d'Enseignement Principal de 2 ^{ème} classe	1084.27 €	903.56 €	31.13 €
Assistant d'Enseignement	1038.34 €	864.28 €	30.04 €

PRECISE que les montants des plafonds applicables à l'ISOE et l'IHSE suivront la valeur du point d'indice et les autres évolutions réglementaires.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 27 septembre 2023

La secrétaire de séance,
Christine FLECK.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 27 septembre 2023

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230927-DELIB_4-07_2

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

Conseillers en exercice : 35
Présents : 26
Absents : 09
Pouvoirs : 09
Votants : 35

Convoqués le : 21 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois le 27 septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Monsieur Jean-François ONETO, maire.

PRESENTS : Monsieur Jean-François ONETO, Madame Josyane MÉLÉARD, Monsieur Patrick VORDONIS, Madame Christine FLECK, Monsieur Cyril GHOZLAND, Madame Suzanne BARNET, Madame Chantal BOURLON, Monsieur Jean-Claude DEBACKER, Madame Marie-Laure MORELLI, Monsieur Ziain TADJINE, Madame Isabelle DUPUIT, Monsieur Paulo SALGADO LOPES, Monsieur Frédéric MARCOUX, Monsieur Jacques VERDIER, Madame Indira GOKOUL, Madame Françoise MILLET, Madame Zohra CHEIK-ELEZAAR, Monsieur Carlos VINHAS PEREIRA, Madame Valérie BOURGUIGNON, Madame Béatrice LAINÉ, Monsieur Malek BENSAL, Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Antoinette JARRIGE, Madame Aline PALOMARES, Madame Lucie CZIFFRA.

ABSENTS : Monsieur Patrick SALMON, Madame Anne-Marie CADART, Madame Espérance AUDINEAU, Madame Chantal LAÏK/CLAVERO, Monsieur Emmanuel CLEMENT, Monsieur Patrick SEMBLA, Madame Nathalie RUCHMANN, Monsieur Jean-Pierre BARIANT, Monsieur Bruno WITTMAYER.

POUVOIRS DE : Monsieur Patrick SALMON	à	Monsieur Patrick VORDONIS
Madame Anne-Marie CADART	à	Madame Chantal BOURLON
Madame Espérance AUDINEAU	à	Madame Josyane MÉLÉARD
Madame Chantal LAÏK/CLAVERO	à	Madame Suzanne BARNET
Monsieur Emmanuel CLEMENT	à	Madame Christine FLECK
Monsieur Patrick SEMBLA	à	Monsieur Cyril GHOZLAND
Madame Nathalie RUCHMANN	à	Madame Françoise MILLET
Monsieur Jean-Pierre BARIANT	à	Monsieur Malek BENSAL
Monsieur Bruno WITTMAYER	à	Madame Lucie CZIFFRA

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Madame Christine FLECK, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**Il est à noter que Madame Espérance AUDINEAU est arrivée avant la délibération portant sur l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves du conservatoire (ISOE) et indemnité d'heures supplémentaires d'enseignement (IHSE)*

REÇU EN PREFECTURE

le 04/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20230927-DEL16_398_2